



PROVINCE DE QUÉBEC

**PROCÈS VERBAL**

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 MAI 2018**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 mai 2018 du Conseil de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue tenue au Centre Harpell, situé au 60 rue Saint-Pierre. Lors de cette séance, sont présents :

Madame le maire Paola Hawa;  
Messieurs les conseillers Ryan Young, Francis Juneau, Tom Broad et Denis Gignac;

Le directeur général, Monsieur Martin Bonhomme.

Le trésorier, Monsieur Michael Finnerty.

Madame la conseillère Dana Chevalier est absente de la présente séance.

Monsieur le conseiller Yvan Labelle est absent de la présente séance.

Madame le maire Paola Hawa agit comme présidente de la présente séance.

Me Catherine Adam, greffière, agit comme secrétaire de la présente séance.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**05-162-18 Ouverture de la séance**

Il est proposé par Francis Juneau  
Appuyé par Ryan Young

D'ouvrir la séance extraordinaire du 15 mai 2018. Il est 19 h 05

Adoptée à l'unanimité.

**05-163-18 Ordre du jour**

Il est proposé par Denis Gignac  
Appuyé par Tom Broad

D'adopter l'ordre du jour ci-dessous :

Adoptée à l'unanimité.

**1. Ouverture de la séance**

05-162-18 Ouverture de la séance

05-163-18 Ordre du jour

**2. Période de questions allouée aux personnes présentes sur les sujets traités à l'ordre du jour****3. Urbanisme**

3.1. Demandes de modification au zonage assujetties à l'approbation d'un plan d'aménagement d'ensemble (PAE) et demandes de permis de construction assujetties à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

05-164-18 Demande relative à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – 20 rue Legault

05-165-18 Demande relative à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – 30A rue Sainte-Anne

05-166-18 Demande relative à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – 5 rue St-Jean-Baptiste

05-167-18 Demande relative à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – 9 rue Perrault

**4. Services techniques**

4.1 Conclusion de contrats

05-168-18 Octroi de contrat – Réfection du Château d'eau

4.2 Autres

05-169-18 Autorisation et engagement en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* - Réfection de la rue Legault (de Ste-Élisabeth à St-Paul)

**5. Environnement**

05-170-18 Demande de subvention à la Fédération canadienne des Municipalités, dans le cadre du «Programme Municipalités pour l'innovation climatique- subvention de soutien pour le personnel-Changement climatique»

05-171-18 Projet de plantation d'arbustes et de plantes fruitiers

**6. Ressources humaines**

6.1 Contrats et ententes

05-172-18 Embauche de l'adjointe administrative à la direction générale et à la mairie

3546

**7. Dépôt de documents****8. Levée de la séance**

05-173-18 Levée de la séance extraordinaire

**2. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX PERSONNES PRÉSENTES SUR LES SUJETS TRAITÉS À L'ORDRE DU JOUR**

Il y a 3 personnes présentes.

Les principales questions ou commentaires formulés par les personnes présentes lors de la période de questions qui s'est ouverte à 19 h 06 et s'est terminée à 19 h 08 se résument comme suit :

Résumé de l'objet principal de l'intervention	
1 <sup>er</sup> intervenant Résident de Sainte-Anne-de- Bellevue	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Est-ce que la Ville octroi un contrat pour le château d'eau ce soir? ;</li> <li>• Demande des détails sur la nature des travaux inclus au contrat de réfection du château d'eau;</li> <li>• Demande si la peinture est incluse dans le contrat;</li> <li>• Il mentionne que le château d'eau est constitué d'une tour en béton et d'un toit en forme de coupole en métal;</li> <li>• Demande qui a effectué l'estimation prévue pour la réparation du château d'eau;</li> </ul>

**3. URBANISME**

**3.1. DEMANDES DE MODIFICATION AU ZONAGE ASSUJETTIES À L'APPROBATION D'UN PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE) ET DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUCTION ASSUJETTIES À L'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)**

<b>05-164-18</b>	<b>Demande relative à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – 20 rue Legault</b>
------------------	--

ATTENDU QUE le propriétaire du bâtiment situé au 20, rue Legault a déposé une demande de permis de rénovation afin de remplacer des fenêtres existantes par des fenêtres éco énergétiques similaires en PVC ainsi que le remplacement de deux portes extérieures;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans un secteur assujetti au Règlement numéro 798 sur les PIIA ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a évalué la demande lors de sa rencontre du 9 mai 2018 et recommande au conseil municipal d'approuver la demande de PIIA pour l'immeuble situé au 20 rue Legault ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Ryan Young  
Appuyé par Francis Juneau

3547

D'entériner la recommandation du CCU datée du 9 mai 2018.

D'approuver la demande PIIA pour l'immeuble situé au 20, rue Legault pour le permis de rénovation permettant le remplacement des fenêtres existantes par des fenêtres éco énergétiques similaires en PVC ainsi que le remplacement de deux portes extérieures, tel que reproduit sur les images présentées portant le titre *Annexe A*.

Adoptée à l'unanimité.

<b>05-165-18</b>	<b>Demande relative à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – 30A rue Sainte-Anne</b>
------------------	---

ATTENDU QUE le propriétaire du bâtiment situé au 30A, rue Sainte-Anne a déposé une demande de permis de rénovation afin de remplacer des fenêtres existantes pour des fenêtres éco énergétiques similaires en PVC, de même type et de même dimension ;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans un secteur assujetti au Règlement numéro 798 sur les PIIA ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a évalué la demande lors de sa rencontre du 9 mai 2018 et recommande au conseil municipal d'approuver la demande de PIIA pour l'immeuble situé au 30A rue Sainte-Anne, sous réserve que le nombre de carreaux dans le volet supérieur de la fenêtre soit de six au lieu de trois ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Denis Gignac  
Appuyé par Tom Broad

D'entériner la recommandation du CCU datée du 9 mai 2018.

D'approuver la demande PIIA pour l'immeuble situé au 30A, rue Sainte-Anne pour le permis de rénovation permettant le remplacement des fenêtres existantes par des fenêtres éco énergétiques similaires en PVC, tel que reproduit sur les images présentées portant le titre *Annexe A*, sous réserve que le nombre de carreaux dans le volet supérieur de la fenêtre soit de six au lieu de trois.

Adoptée à l'unanimité.

<b>05-166-18</b>	<b>Demande relative à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – 5 rue St-Jean-Baptiste</b>
------------------	--

ATTENDU QUE le propriétaire du bâtiment situé au 5, rue Saint-Jean-Baptiste a déposé une demande de permis de rénovation pour remplacer le revêtement du toit de bardeaux d'asphalte par un nouveau revêtement en tôle métallique galvanisée de couleur *vert tilleul* et pour remplacer le revêtement existant en aluminium couvrant le deuxième étage de la façade par un nouveau revêtement en

3548

canexel de couleur *falaise*, tel que démontré par les échantillons présentés et reproduits sur les images présentées portant le titre *Annexe A* ;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans un secteur assujetti au Règlement numéro 798 sur les PIIA ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a évalué la demande lors de sa rencontre du 9 mai 2018 et recommande au conseil municipal d'approuver la demande de PIIA pour l'immeuble situé au 5 rue Saint-Jean-Baptiste ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Tom Broad  
Appuyé par Denis Gignac

D'entériner la recommandation du CCU datée du 9 mai 2018.

D'approuver la demande PIIA pour l'immeuble situé au 5, rue Saint-Jean-Baptiste pour le permis de rénovation permettant le remplacement du revêtement du toit de bardeaux d'asphalte par un nouveau revêtement en tôle métallique galvanisée de couleur *vert tilleul* et le remplacement du revêtement existant en aluminium couvrant le deuxième étage de la façade par un nouveau revêtement en canexel de couleur *falaise*, tel que démontré par les échantillons présentés et reproduits sur les images présentées portant le titre *Annexe A*.

Adoptée à l'unanimité.

<b>05-167-18</b>	<b>Demande relative à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – 9 rue Perrault</b>
------------------	--

ATTENDU QUE les propriétaires du bâtiment situé au 9, rue Perrault ont déposé une demande de permis de rénovation et d'agrandissement afin de remplacer un agrandissement existant d'un étage mesurant 17' X 20' par un nouvel agrandissement de même dimension sur deux étages ;

ATTENDU QUE le conseil a accepté cette demande et a entériné la recommandation du CCU datée du 14 mars 2018, tel qu'il appert de la résolution 04-119-18 ;

ATTENDU QUE les propriétaires souhaitent réduire la portée de leur projet de rénovation et d'agrandissement qui consiste maintenant au remplacement d'un agrandissement existant par un nouvel agrandissement d'un étage mesurant 17' X 20' ;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans un secteur assujetti au Règlement numéro 798 sur les PIIA ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a évalué la demande lors de sa rencontre du 9 mai 2018 et recommande au conseil municipal d'approuver la demande modifiée de PIIA pour l'immeuble situé au 9 rue Perrault, tel qu'illustré dans les plans

3549

architecturaux révisés en date du 26 avril 2018, portant le titre *Annexe A* ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Ryan Young  
Appuyé par Denis Gignac

D'entériner la recommandation du CCU datée du 9 mai 2018.

D'approuver la demande de modification du PIIA pour l'immeuble situé au 9, rue Perrault pour un permis de rénovation et d'agrandissement d'un étage, tel qu'illustré dans les plans architecturaux révisés en date du 26 avril 2018, portant le titre *Annexe A*.

Adoptée à l'unanimité.

#### 4. SERVICES TECHNIQUES

##### 4.1 CONCLUSION DE CONTRATS

<b>05-168-18</b>	<b>Octroi de contrat – Réfection du Château d'eau</b>
------------------	---

- ATTENDU QUE le château d'eau de la Ville est une construction vétuste en béton, qui depuis plusieurs années, sert d'espace d'entreposage pour les Travaux publics;
- ATTENDU QUE la surface en béton s'effrite depuis 1996 et que des fissures apparaissent à de nombreux endroits;
- ATTENDU QUE périodiquement, le Service des Travaux publics enlève le béton qui s'effrite;
- ATTENDU QU' à plusieurs reprises, la Ville a entamé des démarches afin de la valoriser, mais aucun aménagement pour assurer l'intégrité de sa structure n'a été fait, et elle continue à se dégrader;
- ATTENDU QUE suite à l'évaluation des coûts de réhabilitation et de démolition en utilisant soit une grue, soit une nacelle, soit un échafaudage, la Ville a décidé d'opter pour la réfection avec échafaudage de la tour, car selon l'estimation des coûts, cette solution est nettement la plus avantageuse;
- ATTENDU QUE le château d'eau est une structure symbolique pour la Ville et sert de point de repère aux automobilistes qui empruntent l'autoroute 20;
- ATTENDU QUE les soumissions suivant l'appel d'offres public ont été ouvertes à l'Hôtel de Ville le 26 avril 2018 ;
- ATTENDU la recommandation de l'ingénieur municipal et du développement durable à l'effet d'octroyer le contrat pour réfection du château d'eau au plus bas soumissionnaire conforme ;

EN CONSÉQUENCE :

3550

Il est proposé par Francis Juneau  
Appuyé par Denis Gignac

D'octroyer le contrat pour la réfection du Château d'eau au *Groupe Diamantex*, pour un montant de 486 102,80 \$, taxes incluses.

D'autoriser la dépense de 486 102,80 \$, taxes incluses, à même le règlement d'emprunt numéro 804.

Le vote est demandé par monsieur le conseiller Tom Broad.

Pour :

Ryan Young  
Francis Juneau  
Denis Gignac

Contre :

Tom Broad

Adoptée sur division.

#### 4.2 AUTRES

<b>05-169-18</b>	<b>Autorisation et engagement en vertu de l'article 32 de la <i>Loi sur la qualité de l'environnement</i> - Réfection de la rue Legault (de Ste-Élisabeth à St-Paul)</b>
------------------	--

ATTENDU QUE le contrat pour les services professionnels d'ingénierie pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de réfection sur la rue Legault a été octroyé à la firme *Le Groupe-Conseil Génipur inc.*;

ATTENDU QU' afin que *Le Groupe-Conseil Génipur inc.* soit en mesure de déposer la demande d'autorisation en vertu de l'article 32 auprès du MDDELCC, nous devons lui fournir une résolution l'autorisant à présenter la demande et tout engagement en lien avec cette demande pour les travaux d'infrastructures de la rue Legault et confirmer l'engagement de la Ville à transmettre au MDDELCC au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux est conditionnelle, entre autres, à la libération du Certificat d'autorisation en vertu de l'article 32 par le MDDELCC;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Ryan Young  
Appuyé par Denis Gignac

D'autoriser la firme d'ingénieurs *Le Groupe – Conseil Génipur inc.* à présenter au MDDELCC une demande d'autorisation en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et à présenter tout engagement en lien avec cette demande pour les travaux de réfection des infrastructures de la rue Legault (de Ste-Élisabeth à St-Paul).

3551

De confirmer l'engagement de la Ville à transmettre au MDDELCC au plus tard 60 jours après la fin des travaux une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux.

Adoptée à l'unanimité.

## 5. ENVIRONNEMENT

**05-170-18      Demande de subvention à la  
Fédération canadienne des  
Municipalités, dans le cadre du  
«Programme Municipalités pour  
l'innovation climatique- subvention  
de soutien pour le personnel-  
Changement climatique»**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue est consciente des problèmes reliés aux changements climatiques dans la Ville;

ATTENDU QUE les problèmes reliés aux changements climatiques affectent particulièrement la Ville en ce qui concerne les inondations;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue veut mettre en place des mesures et des projets d'atténuations aux changements climatiques et/ou d'adaptation au climat;

ATTENDU QUE la Fédération Canadienne des Municipalités (FCM), dans le cadre du Programme Municipalités pour l'innovation climatique, met à la disposition des municipalités ayant une population de 150 000 habitants ou moins, une subvention de soutien pour le personnel-Changement climatique;

ATTENDU QUE cette subvention peut atteindre un montant de 150 000 \$ qui a pour but entre autres de compléter le salaire d'un membre du personnel responsable d'initiatives visant à permettre à la municipalité de mieux s'adapter aux effets des changements climatiques locaux;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Ryan Young  
Appuyé par Denis Gignac

Que l'administration soit autorisée à soumettre une demande de subvention à la Fédération canadienne des Municipalités (FCM) dans le cadre «Programme Municipalités pour l'innovation climatique- subvention de soutien pour le personnel-Changement climatique».

Que l'administration soit autorisée à soumettre au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) au préalable la demande de subvention, afin que le MAMOT examine ladite demande présentée au MIC avant qu'elle soit soumise à la FCM.

D'autoriser le directeur général à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue tout document donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.



3552

<b>05-171-18</b>	<b>Projet de plantation d'arbustes et de plantes fruitiers</b>
------------------	--

ATTENDU QUE le conseil souhaite bonifier le projet d'arbres fruitiers le long de la piste cyclable;

ATTENDU QUE le projet consiste à la plantation d'arbustes et de plantes fruitiers à proximité des arbres fruitiers existants;

ATTENDU QUE ce projet permettra d'offrir des fruits aux usagers de la piste cyclable pendant une plus grande période de l'année;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Ryan Young  
Appuyé par Tom Broad

D'autoriser la dépense nette maximale de 6 825 \$, à même l'excédent non affecté au 31 décembre 2017, pour l'achat des arbustes et plantes fruitiers, ainsi que les matériaux nécessaires à la plantation.

D'autoriser l'administration municipale à coordonner et superviser l'évènement de plantation qui se tiendra le 26 mai 2018.

Adoptée à l'unanimité

## **6. RESSOURCES HUMAINES**

### **6.1 CONTRATS ET ENTENTES**

<b>05-172-18</b>	<b>Embauche de l'adjointe administrative à la direction générale et à la mairie</b>
------------------	---

ATTENDU les besoins de la direction générale et du Maire ;

EN CONSÉQUENCE :

*Le directeur général mentionne à la greffière que nous aurions dû lire « poste permanent » au lieu de « une période de douze (12) mois » dans le premier paragraphe du résolu.*

Il est proposé par Ryan Young  
Appuyé par Denis Gignac

De corriger le premier paragraphe du résolu originalement libellé comme suit :

« D'embaucher madame Martine Simoneau à titre d'adjointe administrative à la direction générale et à la mairie à partir du 4 juin 2018 pour une période de douze (12) mois. »

Par le libellé suivant :

« D'embaucher madame Martine Simoneau à titre d'adjointe administrative à la direction générale et à la mairie à partir du 4 juin 2018 pour un poste permanent. »

3553

*Un vote est demandé par monsieur le conseiller Tom Broad sur la correction apportée :*

Pour :

Ryan Young  
Denis Gignac  
Paola Hawa

Contre :

Francis Juneau  
Tom Broad

La correction est acceptée sur division.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Ryan Young  
Appuyé par Denis Gignac

D'embaucher madame Martine Simoneau à titre d'adjointe administrative à la direction générale et à la mairie à partir du 4 juin 2018 pour un poste permanent.

Les conditions de travail de cette employée sont celles prévues à l'entente individuelle de travail datée du 15 mai 2018.

D'autoriser le directeur général à signer l'entente individuelle de travail au nom de l'employeur.

D'autoriser la dépense et le paiement à même le poste budgétaire 02-131-00-141 du fonds général.

*Un vote est demandé par monsieur le conseiller Francis Juneau:*

Pour :

Ryan Young  
Denis Gignac  
Paola Hawa

Contre :

Francis Juneau  
Tom Broad

Adoptée sur division.

## 7. DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose :

**Le certificat de signification de l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire attestant la réception de l'avis requis par l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes* par tous les membres du conseil, dont l'original est joint en annexe « A »;**

## 8. LEVÉE DE LA SÉANCE

<b>05-173-18      Levée de la séance extraordinaire</b>
---

Il est proposé par Francis Juneau  
Appuyé par Denis Gignac

De lever la présente séance extraordinaire. Il est 19 h 20.

Adoptée à l'unanimité.

3554

---

Paola Hawa  
Maire

---

M<sup>e</sup> Catherine Adam  
Greffière

*L'original du présent procès-verbal ainsi que les annexes et documents connexes sont  
conservés aux archives municipales, plus précisément dans le dossier numéro  
0220-100-12316*